



Location en meublé loyer dû pour le mois entier si entamé

Par **shannah6**, le **27/03/2010** à **14:04**

Bonjour,

Mon bail de location meublé spécifie location non soumise à la loi du 06 juillet 1989. La loi du 06 juillet 1989 est étant d'ordre public ;

Une mention dans le bail précise, je cite : "Tout mois entamé ou en cours est dû en entier" ?

Cette mention est-elle légale ou relève t'elle de clause abusive ?

En attendant votre réponse, veuillez agréer, Monsieur, mes profonds et sincères remerciements.

N.Amann